

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	24
Absents :	13
Quorum : 19	
Votants 24	
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 5), Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Marine KECHID (à partir du point 3), Yvonnick DAVID, André DAVY (jusqu'au point 5), Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Daniel GUILLOTIN, Vice-Président ; Karine CHÂTEL, Valérie EUN (jusqu'au point 5), Olivier ROULLIER (jusqu'au point 15), délégué-e-s titulaires ; Valérie BINARD (jusqu'au point 11), déléguée suppléante.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 24 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2024 _____	2
3. Concessions - Présentation du CRAC d'ENEDIS et EDF _____	3
4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz _____	4
5. Énergie - Charte Agrivoltaïsme du SDE35 _____	4
6. Finances - Adhésion à l'Agence France Locale _____	6
7. Finances - Avenant à la convention Intracting avec la Banque des Territoires _____	6
8. Finances - Décision modificative n°6/2024 _____	7
9. Finances - Correction des amortissements sur exercices antérieurs _____	7
10. Sensibilisation des publics - Adhésion à l'ALE du Pays de Fougères _____	8
11. Éclairage - Val d'Anast - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux terrain de football _____	8
12. Éclairage - Convention de régularisation - Vieux-Viel _____	9
13. SERENE - Convention avec Brécé - Rénovation de la mairie _____	9
14. Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation de l'école « Les Gallo-Peints » de Maxent _____	10
15. Commande publique - Marché de fournitures de matériel d'éclairage public solaire _____	11
16. Ressources Humaines - Adhésion à la charte d'engagement de la marque employeur territorial DEN.BZH _____	12
17. Ressources humaines - Approbation du plan de formation 2024-2027 _____	12

18. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels(DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)	13
19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	14
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	14
21. Questions diverses	14
Projet de délibération relatif à l'adhésion à l'Association France Locale	15

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2024

Le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2024 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2024
- Finances – Réflexion sur le financement des compétences du SDE35 à moyen et long terme – Premiers arbitrages en matière de taux de participation aux collectivités
- Gaz – Martigné-Ferchaud – Raccordement d'une unité de production
- Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Fougères
- Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Bain-de-Bretagne
- Chaleur renouvelable – Etude Gisement Bois
- Chaleur renouvelable - Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) du Pays des Vallons de Vilaine
- Mobilité bas carbone - IRVE – Supervision et exploitation commerciale – Groupement de commandes entre le SDE35, le SDE22, le SDEF, Morbihan Energie, TE44, TE49 et Brest Métropole Océane – Avenant convention
- IRVE – Certificat TIRUERT – Autorisation de cession de certificats
- SERENE – Convention avec Andouillé-Neuville – Rénovation ancienne mairie
- SERENE – Convention avec Le Verger – Rénovation du restaurant scolaire
- Achat d'énergie – Mise à jour de la liste des membres du groupement
- SEM Energ'iV - Entrée au capital de la SCIC Estuaire Energies
- SEM Energ'iV - Entrée au capital de la SAS EnerSol35
- SEM Energ'iV - Entrée au capital de la SAS Energie du Canut à l'Oust
- Administration – Modification des statuts
- Finances – Correction des amortissements sur exercices antérieurs
- Finances – Décision modificative n°5/2024
- Assurance – Autorisation de remboursement à un tiers
- Ressources humaines – Mandats spéciaux
- Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
- Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
- Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2024.

3. Concessions – Présentation du CRAC d'ENEDIS et EDF

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (contrat 2022-2046), le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2024 au SDE35.

Enedis et EDF présente le CRAC portant sur l'exercice 2023 pour les parties les concernant :

- la distribution d'énergie électrique pour Enedis,
- la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'agissant d'EDF.

Les concessionnaires présentent les principaux indicateurs portant sur le patrimoine, les usagers, la qualité de l'énergie distribuée, la comptabilité de la concession et reviennent sur quelques faits marquants de l'année 2023.

Le CRAC et sa synthèse sont annexés au présent compte rendu.

Questions à ENEDIS :

Mme DOUTÉ-BOUTON demande si les données présentées prennent en compte la correction d'un facteur climatique. Elle souhaite savoir si la diminution est structurelle ou juste conjoncturelle.

-> Ce sont des données brutes qui sont présentées, mais il est possible de fournir des données mensuelles déthermalisées, à la maille quartier par exemple.

La courbe présentée trace la réalité de l'énergie précisément acheminée sur le réseau.

M. GABORIEAU demande si des tendances plus marquées ont été observées selon que ce soit chez les particuliers, les industriels, le tertiaire...

-> C'est plus marqué chez les particuliers, mais on note beaucoup d'actions en cours auprès des industriels. Beaucoup d'entre eux souhaitent passer à l'électrique, ce qui complexifie la lecture des données.

Chez les particuliers, c'est le passage à la pompe à chaleur que l'on peut relever.

Toutes les données, à la maille commune par exemple, sont disponibles en open data en ligne.

M. BELINE demande des précisions sur les délais de raccordement qui peuvent être très longs.

-> Le problème est repéré et le souhait de diminuer les délais est réel. La courbe d'activité est en forte augmentation, malgré tout les équipes sont mobilisées sur ce sujet pour diviser de moitié les délais en 2025, elles ont conscience qu'il reste du chemin à parcourir.

Une simplification de procédure est souhaitable pour tous.

M. GABORIEAU s'inquiète du dysfonctionnement des alertes sur le portail d'interface avec les collectivités. Il témoigne de coupures lorsque le système disjoncte et il n'y a pas d'alertes.

-> Le système doit détecter les bonnes informations. Vérifier les paramétrages pour répondre aux besoins, à voir post comité.

Questions à EDF :

M. PICHOT revient sur la question Solidarité, notamment avec le PIMMS de Rennes et autres structures. Il se demande s'il n'y aurait pas un intérêt à lier un contact avec tous les France Services sur le département.

-> Oui, contact actuel avec France Services au niveau national pour voir comment mailler le territoire au niveau local.

Mme DOUTÉ-BOUTON informe que la commission solidarité vient d'échanger sur ces sujets et qu'une visite du plateau des conseillers EDF est prévue en 2025.

Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux TRV pour l'année 2023.

4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz

Depuis 2024, le SDE35 suit l'activité de 4 concessions de distribution de gaz :

- Maen Roch, dont le contrôle est réalisé par le Syndicat depuis 2021
- Domagné, qui a transféré sa compétence gaz en mai 2023
- Saint-Germain-en-Coglès, nouvelle concession et nouveau réseau inauguré en septembre dernier
- Amanlis, également nouvelle concession et nouveau réseau dont les travaux ont été terminés avant l'été 2024.

Conformément aux cahiers des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Les CRAC de Maen Roch et Domagné ont été présentés par GRDF au SDE35 en septembre 2024.

Les CRAC de Maen Roch et Domagné sont annexés au présent compte rendu.

Les principaux indicateurs concernant ces 4 concessions sont présentés au comité.

Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte des rapports d'activité des concessionnaires du service public de distribution de gaz.

5. Energie - Charte Agrivoltaïsme du SDE35

Les surfaces prioritaires pour le déploiement de l'énergie photovoltaïque en Ille-et-Vilaine doivent être les toitures des bâtiments existants et à construire, les espaces déjà artificialisés et les terrains dégradés ou délaissés.

En complément de ces surfaces, un développement maîtrisé et ciblé de l'agrivoltaïsme permettrait de compléter le déploiement des capacités de production photovoltaïques afin d'atteindre dans le délai imparti les objectifs régionaux fixés dans le SRADDET breton à l'horizon 2030.

La filière agrivoltaïque est très récente, l'état des connaissances scientifiques sur l'impact agronomique des centrales photovoltaïques reste encore à consolider. Ce manque de recul scientifique est particulièrement vrai pour les systèmes en polyculture élevage, majoritaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans les conditions climatiques bretonnes.

A la date d'élaboration de la présente charte, il est ainsi difficile d'affirmer que le cadre réglementaire suffise à garantir effectivement en phase d'exploitation le maintien de 90 % du rendement agricole sur les parcelles converties en agrivoltaïsme.

La filière manque également de recul sur son impact socio-économique à moyen-terme, notamment en matière d'installation - transmission, enjeu clé pour l'agriculture dans les années à venir.

Les installations agrivoltaïques ont par ailleurs un impact fort et à long terme sur l'environnement, les paysages et la biodiversité. Pour autant, un projet agrivoltaïque peut également être une opportunité pour activer la transition agroécologique des exploitations agricoles.

Eu égard à l'émergence de nombreux projets agrivoltaïques en Ille-et-Vilaine, et des sollicitations sur le sujet de notre SEM Energ'iV, le SDE35 s'est saisi du sujet depuis mars 2024 afin d'élaborer un projet de charte agrivoltaïque adapté au département d'Ille-et-Vilaine.

Le travail a été mené en interne (chargé de mission agrivoltaïque durant 6 mois, accompagnement de la direction et contribution du pôle photovoltaïque d'Energ'iV) avec la mise en place d'un GT d'élus du SDE35 dédié. De nombreux rendez-vous ont été menés auprès des développeurs et exploitants agricoles travaillant sur des projets agrivoltaïques, auprès de la Chambre d'Agriculture et de l'INRAE.

Au vu de ces éléments, constatant le manque de maturité d'une filière encore émergente et les risques associés, étant entendu également qu'un développement modéré de l'agrivoltaïsme participera à l'atteinte des objectifs de production photovoltaïque en Bretagne, le SDE35 propose d'accompagner le déploiement de cette nouvelle filière sur son territoire en y appliquant une grande exigence et à n'envisager un soutien et une participation d'Energ'iV aux projets agrivoltaïques que s'ils répondent aux critères suivants :

- Codéveloppés avec les agriculteurs et les collectivités locales ;
- Menés en transparence et en concertation avec le territoire et ses habitants ;
- Appuyés sur un projet agricole précis et sécurisé sur le long terme ;
- Modèles économiques intégrant un aléa significatif permettant de tenir compte, en phase de développement de la faible maturité de la filière, et en phase d'exploitation de s'adapter aux contraintes de l'activité agricole connexe et non l'inverse ;
- Précautionneux quant à l'impact agronomique des équipements et permettant une certaine flexibilité agronomique en phase d'exploitation ;
- Adaptés à leur environnement, leur paysage et non défavorables à la biodiversité ;
- Partageant justement la valeur générée en favorisant les retombées locales ;
- Contribuant, y compris financièrement, à la transition agroécologique des exploitations agricoles.

Mme DOUTÉ-BOUTON signale qu'elle a assisté au comité projet d'un projet agrivoltaïque dans une commune voisine et réagit au projet de charte :

- Comment s'assurer du respect de la priorité donnée aux toitures, zones artificialisées et zones dégradées pour le développement du photovoltaïque ? Dans son cas le développeur faisait une démonstration imprécise pour justifier que la parcelle agricole en étude était la seule zone possible aux environs pour déployer du photovoltaïque.
- > En l'état, seul un critère assez faible pénalise l'évaluation d'un projet agrivoltaïque s'il fait concurrence à une zone dégradée qui pourrait être raccordée au même poste source. La priorité donnée aux autres surfaces se traduit plutôt dans l'exigence que la charte fixe vis-à-vis des projets agrivoltaïques (aucun projet connu dans le département ne passe la grille d'évaluation).
- Comment rémunérer l'exploitant agricole mieux qu'avec une rémunération à l'année, ne peut-il pas entrer au capital de la société projet ?
- > Il est précisé que dans la charte la notion de « codéveloppé par les agriculteurs » signifie bien l'entrée de l'exploitant agricole dans la société projet.
- Alerte sur le seuil de 20% de la SAU qui lui semble insuffisamment restrictif. Pour une exploitation de 150 ha cela donne une parcelle agrivoltaïque de 30 ha.
- > Il est reconnu que le seuil a été fixé arbitrairement et peut être discuté. A l'inverse, ce seuil de 20% apparaît déjà trop pénalisant pour des exploitations en maraichage de 5 ha par exemple. Est proposée l'idée de maintenir ce seuil mais en ajoutant un plafond. Il est aussi rappelé que le seuil de 20% de la SAU a été intégré pour que les revenus photovoltaïques restent minoritaires par rapport aux bénéfices agricoles. Mme DOUTÉ-BOUTON suggère que dans ce cas le seuil devrait aussi être abaissé.
- Comment se traduit l'exclusion des grandes cultures pour les systèmes en rotation comme les prairies temporaires ?
- > Seules les parcelles exploitées à 100% en grandes cultures sont exclues par la charte.

M. RESTIF questionne l'intégration du critère de limitation du béton pour les fondations des structures. Il est précisé qu'un critère de pondération fort pénalise le recours au béton pour les fondations des structures

agrivoltaïques, mais qu'il ne s'agit pas d'un critère excluant, notamment en raison de l'obligation réglementaire de remettre le terrain en état à la fin de la période d'autorisation de la centrale.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de Charte Agrivoltaïque du SDE35, dont le projet détaillé est joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à solliciter toutes les parties prenantes (agricole, associations d'élus, associations environnementales, entreprises de la filière ...) afin de recueillir leurs réactions et propositions à ce projet de charte.**

Après cette phase de consultation, un projet de charte consolidé sera proposé au SDE35 pour approbation définitive (délai prévisionnel de 6 mois).

Cette charte sera ensuite vouée à évoluer en fonction des évolutions réglementaires et conjoncturelles ainsi que des avancées scientifiques.

6. Finances – Adhésion à l'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL) est une institution bancaire créée en 2013 par des Collectivités locales et dont l'objectif est de mutualiser et de faciliter l'accès de ces dernières au financement par emprunt.

L'AFL est dirigée par un conseil d'administration constituée de ses membres (élus de Régions, de Départements et d'autres Collectivités locales), afin de conserver une certaine autonomie, de sécuriser l'accès à la ressource financière pour les collectivités et d'optimiser leur coût de financement.

Etant donné les perspectives financières du SDE35, et notamment le recours à l'emprunt envisagé sur les prochaines années, il est donc proposé au comité que le Syndicat adhère à l'Agence France Locale, et de désigner ses représentants pour siéger à l'AG de l'association.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme CHÂTEL qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'approuver l'adhésion du Syndicat à l'Agence France Locale afin de pouvoir bénéficier de ses financements par une souscription de 57 400 € de capital,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,**
- **de désigner M. Christophe MARTINS, en sa qualité de Vice-président du SDE35, et M. Loeiz RAPINEL, en sa qualité de membre du comité syndical, en tant que représentants respectivement titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.**

Les conditions et modalités d'adhésion sont détaillées dans la délibération en fin de ce compte rendu.

7. Finances – Avenant à la convention Intracting avec la Banque des Territoires

La convention Intracting a été signée avec la Banque des Territoires le 7 avril 2023, dans l'objectif de financer les opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics en mutualisant le financement des travaux, dans le cadre de la création du service SERENE.

Pour rappel, le dispositif de financement mutualisé Intracting proposé par la Banque des Territoires nécessite un temps de retour sur investissement des travaux énergétiques inférieur à 13 ans, de par les économies d'énergie générées.

Dans ce contexte, la convention Intracting prévoyait un montant de travaux éligibles de 1,9M€, prêté au taux de 0,25% sur 13 ans, avec un premier versement de 1 060 000€ en 2023 et un second versement de 840 000€ en 2024.

Or, les délais de mise en place du service SERENE et des premiers conventionnements avec les communes sur des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics nécessitent de décaler les deux versements prévus sur les années 2024 et 2025, ainsi que de mettre à jour le montant versé en 2024 à hauteur de 296 268€ (montant des travaux avec un retour sur investissement inférieur à 13 ans conventionné à date). Ces actualisations de la convention Intracting sont formalisées par un Avenant à la convention initiale, dont le projet est annexé.

Il est précisé qu'il est compliqué de remplir les conditions des conventions Intracting, cela va donc s'étaler sur plus de chantiers que prévu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme CHÂTEL qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à signer l'avenant à la convention Intracting et ses actes afférents avec la Banque des Territoires, pour le financement des opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics.

8. Finances – Décision modificative n°6/2024

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°6/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.

9. Finances – Correction des amortissements sur exercices antérieurs

La régularisation comptable de certaines opérations nécessite de reconstituer les valeurs initiales des actifs en neutralisant les amortissements effectués. Afin de rétablir la valeur de ces biens, sans porter d'incidence au résultat de l'année 2024, il est proposé de passer les écritures d'ordre non budgétaire prévues par la nomenclature M57.

La procédure de correction sur exercice antérieur permet de conserver une neutralité sur le résultat de l'exercice en portant au débit des comptes 28 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous les montants à régulariser et la contrepartie avec le crédit du compte 1068.

- Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération 20240923_COM_5

Compte	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Mt. actif brut initial	Mt. Amortissement
28158	2019-00670	35014_FEP_2019	14 358,00 € 20 383,20 €	13 884,00 €
Total 28158			20 383,20 €	13 884,00 €
Total général			20 383,20 €	13 884,00 €

- Nouvelles corrections des amortissements sur exercices antérieurs

Compte	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Mt. actif brut initial	Mt. Amortissement
28158	2020-00877	FEP20_35023_BEDEE	5 304,53 €	5 304,53 €
	2021-00460	FEP21_35256_ST BRIAC SUR MER	616,08 €	616,08 €
Total 28158			5 920,61 €	5 920,61 €
Total général			5 920,61 €	5 920,61 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la correction des amortissements telle que présentée ci-dessus.

10. Sensibilisation des publics – Adhésion à l’ALE du Pays de Fougères

Une convention cadre a été signée avec le Pays de Fougères pour la période 2023-2025 sur le même modèle de partenariat que l’ALEC, à savoir :

- Un financement d’une part fixe de 20 000 € / an destinée à soutenir les actions générales du Pays de Fougères en matière de transition énergétique,
- Des programmes de travail annuels facultatifs, avec le financement d’une part variable versée au vu de l’avancement des actions sur la base des montants annoncés dans chaque programme de travail.

L’ALE de Fougères a récemment modifié ses statuts et son conseil d’administration se compose désormais de 3 collèges : le collège A (les 2 EPCI), le collège B (membres de syndicats mixtes de collectivités, des établissements publics locaux, des sociétés d’économies mixtes locales, des gestionnaires du réseau électrique...) et le collège C (membres de droits : la sous-préfecture de l’arrondissement Fougères-Vitré, la députation de la circonscription du Pays de Fougères...).

L’ALE de Fougères propose au SDE35 de rejoindre les membres du collège B et d’adhérer au conseil d’administration. Les frais d’adhésion s’élèvent à 100 euros par an.

Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, valide cette adhésion et désigne Mme Diana LEFEUVRE comme représentante du Pays de Fougères pour siéger au conseil d’administration de l’ALE de Fougères.

11. Eclairage – Val d’Anast – Délégation de maîtrise d’ouvrage – Travaux terrain de football

La commune de Val d’Anast, issue d’une fusion des communes de Maure de Bretagne et Campel, a été créée au 1^{er} janvier 2017. Les deux communes ayant auparavant transféré au SDE35 leur compétence éclairage, le SDE35 est donc compétent et maître d’ouvrage des travaux concernant l’éclairage public sur la commune.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le SDE35 car elle porte actuellement un projet de terrain de football, qui va nécessiter des travaux d’éclairage qu’elle souhaite réaliser par ses moyens propres.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d’établir une Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, afin qu’elle puisse réaliser elle-même les travaux d’éclairage sur ce projet.

Le SDE35 pourra participer au financement des travaux d’éclairage une fois qu’ils seront achevés, conformément au guide des aides annuel établi par le SDE35, et considérant à date le classement de la commune en Catégorie B et le type de travaux réalisés qui concernent des équipements sportifs.

La Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ses actes afférents avec la commune de Val d'Anast, pour les travaux d'éclairage concernant son projet de terrain de football.

12. Eclairage – Convention de régularisation – Vieux-Viel

La Commune de Vieux-Viel a sollicité le SDE35 pour réaliser une extension d'éclairage public au lieu-dit « La Barre » afin d'accompagner la création d'un nouveau lotissement. Le SDE35 a transmis en Juin 2024 une convention financière basée sur les modalités du guide des aides 2024 (20 % fixe).

La commune conteste cette proposition arguant que sa demande initiale datait de septembre 2023 et qu'à ce titre elle aurait dû bénéficier des modalités financières 2023 (30 % modulé) si le SDE35 y avait répondu dans les délais.

Concernant les engagements financiers, la convention initiale notifiait une prise en charge du SDE35 de 1909.43 €, correspondant à 20% du montant total des travaux.

Si la régularisation est accordée, la prise en charge du SDE35 serait de 4391.69 € soit 54 % du montant total estimé des travaux.

La commission Eclairage Public et Mobilité Bas Carbone, du 23 Septembre 2024, a donné un avis positif à cette demande.

M. MEHOUAS pense souhaitable que prévale la date de signature de la convention plutôt que celle de réalisation des travaux

-> Oui, ce sera ce principe dans la pratique. Les communes ne seront pas pénalisées.

-> Modification de la formulation : « programmation des travaux » au lieu de « réalisation des travaux ».

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, moins Mme FAISANT qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à signer la Convention de régularisation et ses actes afférents avec la commune de Vieux-Viel, pour modifier le montant de participation du SDE35 à 54% au lieu de 20%.

Au vu du contexte financier du SDE35, et du gel actuel des convention de rénovation, le comité précise que ce type de régularisation pour retard de traitement des demandes ne sera plus accepté à l'avenir, la date de référence pour le taux appliqué ayant vocation à être celui de l'année de réalisation des travaux.

13. SERENE – Convention avec Brécé – Rénovation de la mairie

La commune de Brécé a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de la mairie.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de la mairie
Synthèse des travaux prévus	Remplacement de la chaudière + création de réseaux de chauffage Installation de robinets thermostatiques Isolation plafond et mur de la salle du conseil Isolation plafond de la salle des commissions
Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)	129 710€ TTC (108 092€ HT)

Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
Avance remboursable	69 126€ sur 10 ans + financement temporaire FCTVA (21 278€)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Brécé. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

14. Commande publique – Marché de maitrise d'œuvre rénovation de l'école « Les Gallo-Peints » de Maxent

La commune de Maxent a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'école publique « Les Gallo-Peints ». Un audit énergétique avait été préalablement réalisé en janvier 2023 dans le cadre du dispositif ACTEE. La convention de maitrise d'ouvrage a été signée le 07/10/2024.

Le SDE35 en tant que maitre d'ouvrage délégué doit lancer la consultation concernant la maitrise d'œuvre de la rénovation énergétique. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maitrise d'œuvre est de 48 000 € HT.

La consultation donnera lieu à un marché avec une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles R.2123-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Pondération des critères de sélection	
1.	Valeur technique : 45% La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique
2.	Prix : 35% apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat
3.	Volume de travail : 10% L'offre présentant le plus d'heures exprimées en nombre d'heures équivalent : architecte ; Ingénieur expert reçoit le maximum de points.
4.	Délai : 10% apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaine jusqu'à la réception de l'ouvrage)
La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

15. Commande publique – Marché de fourniture de matériels d'éclairage public solaires

Dans le cadre de sa compétence d'éclairage public, le SDE 35 gère en interne l'achat du matériel (luminaires, mâts...) nécessaires aux opérations d'éclairage et d'effacements de réseaux portées par le Syndicat. La gestion de ces achats est définie par le biais d'un accord cadre à marchés subséquents et alloti, dont les mâts et lanternes solaires constituent un lot.

Le dernier marché subséquent arrivant à son terme le 5 février 2025, il est proposé au comité syndical de valider le lancement d'une nouvelle consultation spécifique à la commande de matériels d'éclairage solaires.

En effet, le matériel solaire a ses propres spécificités techniques et répond à une logique de déploiement différente de l'éclairage conventionnel, d'où l'intérêt de l'adresser séparément.

Il est rappelé que, conformément à la charte éclairage public du SDE35, ce matériel est réservé aux sites isolés éloignés du réseau électrique.

Consultation et forme du marché

Il s'agira d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans.

La consultation sera lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Le montant maximum est de 1 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

Allotissement

Le marché sera alloti sur la base des typologies d'achat suivantes :

N°	Lot	Nombre maximum d'attributaires	Montant maximum en euro HT par an
1	Luminaires solaires "tout en un"	2	100 000 €
2	Mâts équipés de système d'éclairage solaire	2	400 000 €

Critères de sélection des offres

Le SDE35 choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critères	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1. Valeur économique <i>Prix appréciés au regard du DQE non transmis</i>	35%		
2. Valeur technique appréciée <i>au regard du CRT et du Mémoire Technique</i>	50%	Qualité et performance du matériel	50%
		Procédés de fabrication, de contrôle qualité et gestion SAV	30%
		Moyens humains et matériel alloués pour le suivi des projets	20%
3. Délais de livraison maximum <i>appréciés au regard du DQE non transmis</i>	10%		
4. Performance en matière de développement durable <i>appréciée sur la base du CRT et du Mémoire Technique</i>	5%	Attention environnementale portée dans l'exécution de la prestation	50%
		Politique et/ou plan de progrès de l'entreprise mis(e) en place sur la durée du marché	50%

Mme KECHID fait part de son retour d'expérience dans sa commune. Les mâts solaires s'avèrent être coûteux en batteries, ce qui conduit les communes à revenir à des mâts sur réseau.

-> Le renouvellement des batteries fait partie du marché de maintenance

-> Travail en cours sur le sujet du coût du point lumineux pour les mâts solaires

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

16. Ressources Humaines – Adhésion à la charte d'engagement de la marque employeur territorial DEN.BZH

DEN.Bzh est une marque employeur créée par les centres de gestion bretons, au service des collectivités, afin de rendre le service public local plus attractif et fédérer les acteurs publics autour d'une identité et des valeurs partagées.

Cette bannière collective est matérialisée par un portail emploi commun visant à faciliter le recrutement.

L'objectif est de mettre en lumière la fonction publique territoriale bretonne dans toute sa diversité, avec ses acteurs, ses expertises et de faire de cette plateforme un média de référence de l'emploi public local en Bretagne. Une campagne de communication décalée et originale a été réalisée pour accompagner le lancement de la marque DEN.Bzh en venant casser les a priori véhiculés autour de la fonction publique.

Le SDE35 est sollicité par le CDG35 afin de devenir partenaire de la marque DEN.Bzh en signant la charte d'engagement des employeurs territoriaux. Cette charte pose un socle de valeurs communes et de bonnes pratiques en matière de ressources humaines et de bien-être au travail.

Le SDE35 s'applique depuis plusieurs années à développer une politique de ressources humaines propice à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et à l'épanouissement de ses agents, en témoigne la création de l'association du personnel La PILE et les nombreuses initiatives menées : parcours d'intégration des nouveaux agents, fête de Noël, séminaire annuel...

Rejoindre la marque Den.Bzh permettrait de valoriser le travail déjà mené en interne sur des sujets diversifiés (accessibilité des emplois, développement des compétences, management responsable...) et de l'approfondir par le partage d'expériences avec d'autres collectivités adhérentes. Cette adhésion est gratuite et une signature officielle pourra être organisée avec le CDG35 pour officialiser le partenariat.

M. PICHOT demande si cette charte mentionne également les questions salariales.

-> Non, il s'agit plutôt d'une démarche de conditions de travail, de management, de bien-être des agents.

Ce sont des valeurs, une dynamique et un engagement afin de travailler à l'attractivité de la Fonction Publique.

M. PICHOT fait remarquer que le salaire est malgré tout un postulat important et craint que ce ne soit pas suffisant pour attirer les compétences, encore moins avec la hausse prochaine de la CNRACL.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide cette adhésion et autorise le Président à signer la charte et tous les documents relatifs à cette affaire.

17. Ressources humaines – Approbation du plan de formation 2024-2027

Le plan de formation est un document légal qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins

de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public. Il est un outil de gestion des ressources humaines qui permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'exécution de service.

Ce plan sera soumis pour avis préalable au Comité Social Territorial du 4 novembre 2024.

L'objectif de ce plan est de satisfaire les besoins en formation de la collectivité mais également des agents. Il constitue un outil de gestion prévisionnel des emplois et des compétences.

Ses priorités sont :

- La définition d'un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation
- L'identification des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des nouveaux agents
- L'anticipation du parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient
- L'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Les actions de formations sont réparties sur 5 axes prioritaires :

Axe 1 : Assurer la prévention en matière d'hygiène et de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail,

Axe 2 : Mettre en adéquation les compétences aux métiers exercés, renforcer les qualifications et l'intégration des nouveaux arrivants,

Axe 3 : Développer les compétences transversales, techniques et managériales,

Axe 4 : Accompagner des mutations de l'environnement des métiers de l'énergie,

Axe 5 : Accompagner l'évolution des parcours professionnels.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2024-2027 tel que présenté dans le document annexé.

18. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Un travail de mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été réalisé dans le courant de l'année en associant l'ensemble des services. Le programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de travail (PAPRIPACT) adossé au DUERP a lui-même été co-construit. Il doit permettre d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le projet de mise à jour du DUERP et de validation du PAPRIPACT ont été soumis au Comité Social Territorial du 4 novembre 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de valider le DUERP et le PAPRIPACT annexés à la présente délibération.**
- **de s'engager à mettre en œuvre le PAPRIPACT issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.**
- **d'autoriser le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°33

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide un avenant au dossier n°22BRD0607 en tenant compte de la nouvelle annexe technique qui change les modalités d'installation établies dans les décisions n°5/2023 et n°20/2024 (Projet chaufferie bois Staff Décor à Orgères).

Décision n°36

Le Président décide du versement de l'acompte pour le S1 de la TCCFE aux 11 communes listées.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
24D007425	TYDEO - SAS	Abonnement tydeo	4500
24D006811	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	R2024-024 Déplacement réseau BT_ERBREE Devis DB27/112890/001002	11377,94
24D006773	NOVEA ENERGIES	PE23-0108_Materiel_EP_NOVEA_Hors-Marché	3411,78
24D006740	VALMONT	PE22-0458_Materiel_EP_VALMONT	11711,7
24D006707	STELLANTIS	Réparations Peugeot 308 AE-030-YD Octobre 2024	2311,71
24D006602	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Panneaux chantiers	3000
24D006508	BAR RESTAURANT LAC DE TREMELIN ASD2	Restauration et salle séminaire agents	4079,19
24D006299	COMATELEC SCHREDER	PE24-0347_Materiel_EP_COMATELEC	12180
24D006274	TOTALENERGIES CHARGING SERVICES	Pièces détachées TOTAL Bouygues - Aout 2024	2044

21. Questions diverses

Pour rappel, le prochain comité syndical se tiendra le **mercredi 11 décembre** en présentiel obligatoire afin de respecter les dispositions légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Projet de délibération relatif à l'adhésion à l'Association France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Entendu le rapport présenté par Olivier DEHAESE, Président du SDE35 ;

Vu les annexes à la présente délibération, notamment la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe 2 ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le comité syndical décide, à l'unanimité moins Mme CHÂTEL qui ne prend pas part au vote :

1. d'approuver l'adhésion du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 57 400 euros (l'ACI) du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2022 :
 - en incluant les budgets suivants : TOUS
 - en excluant les budgets suivants : AUCUN
 - Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 19 128 479 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;
4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2024 19 200 Euros
 - Année 2025 19 100 Euros
 - Année 2026 19 100 Euros
5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner M. Christophe MARTINS, en sa qualité de Vice-président du SDE35, et M. Loeiz RAPINEL, en sa qualité de membre du comité syndical, en tant que représentants titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE21-2003	Rennes Métropole	Effacement Rue des Loisirs (section Hubertière-Champ du Four) - Corps-Nuds	B-HTCO	123 670,56	74 202,34	49 468,22				00296	49 243,97	20 518,32	28 725,65	29 251,28	29 251,28	
PE23-1539	Viabilis Aménageur du Territoire	Lotissement Rue de la Vallée - 18 lots - 1 stationnement - Saint Aubin des Landes	B-TCO	26 792,49	10 717,00	16 075,49										
PE22-0632	Commune de Saint Malo	Effacement Avenue de Marville	A1-HTCO	43 466,15	17 386,46	26 079,69				00302	44 813,99	0,00	44 813,99	3 147,95	3 147,95	
PE22-0217	Commune de Seno de Bretagne	Effacement Rue du Clos Bertrand	B-TCO	105 198,26	84 158,60	21 039,66	40 607,18	32 485,74	8 121,44	00306				26 326,38	26 326,38	
PE24-0560	SNC CEBEL	ZAC du Centre - Tranche D - 1 bâtiment collectif - Brécé	B-HTCO	18 143,48	7 257,39	10 886,09										
PE23-0605	Cote d'Emeraude Aménagement	Lot privé - Les Jardins de la Moinerie - 29 lots	B-TCO	50 818,39	20 327,36	30 491,04										
PE24-0716	Commune de Bédée	ZAC de la Bastille - Voie B	B-HTCO	15 611,57	6 244,63	9 366,94										
PE20-2046	Cae de Montrouil le Gast	Effacement Rue des Ormeaux	B-TCO							0114				21 800,71	21 800,71	Avenant. Annule et remplace décision n°28 du 22/11/2021 pour TC.
PE23-1039	Commune de Guipry-Messac	Lot public - Le Domaine d'Abas - 5 rue du Général Allard - 3 lots	C-TCO	25 260,32	10 104,13	15 156,19	11 597,44	2 319,49	9 277,95							
PE20-1530	Commune de Piré-Chancé	Effacement Rue de Choumeré - Tranche 2	B-TCO	32 243,40	19 346,04	12 897,36	15 986,44	7 993,22	7 993,22	0178				12 155,06	12 155,06	Avenant. Annule et remplace décision n°53 du 05/12/2022.
1190231	Commune de Saulnières	Effacement Rue des Saulniers	B-HTCO							0041				19 833,26	19 833,26	Avenant. Annule et remplace décision du 18/02/2020 pour le TC
1190232	Commune de Saulnières	Effacement Résidence des Rosiers	B-HTCO							0040	8 952,64	5 693,88	5 049,29			Avenant. Annule et remplace décision du 18/02/2020 pour l'EP
PE23-0645	Viabilis Aménagement	Lot privé - Le Clos de la Briqueterie - 13 lots - Châteaugiron	C-TCO	34 670,02	13 868,01	20 802,01										
PE22-1712	Commune de Guipry-Messac	Effacement Avenue du Port - Rue du Camping	C-TCO	40 008,08	20 004,04	20 004,04	28 498,22	14 249,11	14 249,11	00308				13 418,98	13 418,98	
PE23-0583	Fougères Agglomération	Parc d'Activité Les Cimettes 2 - 14 lots - La Chapelle Janson	B-TCO	97 214,02	38 885,61	58 328,41										
PE24-0328	Commune de Baguer-Morvan	Lot public - La Hirfois - 9 lots	B-TCO	37 072,22	14 828,89	22 243,33										
PE20-0530	Commune de Châteaubourg	Effacement Centre Bourg - rue des Cottages	A1-HTCO	286 105,00	114 442,00	171 663,00				00307	87 720,56	0,00	87 720,56	70 396,31	70 396,31	
PE20-0088	Commune d'Acigné	Effacement Rue des Verdusais	A1-HTCO							00191	6 360,80	636,08	6 996,88			Avenant. Annule et remplace décision n°12 du 11/04/2023 pour l'EP
PE24-0329	Territoires publics	ZAC de Laillic - Tr 3 et 4 - 42 lots	C-HTCO	124 660,57	49 864,23	74 796,34										
PE22-1769	Commune de Saint Grégoire	Effacement Rue Paul Gauvain - tr2	A1-HTCO	27 716,56	11 086,62	16 629,94				00311				7 678,84	7 678,84	
PE21-0746	Commune de Saint Méen le Grand	Effacement Rue de Dinan	C-TCO	116 459,31	58 229,66	58 229,66	50 637,37	26 078,25	24 559,13					34 499,75	34 499,75	
PE21-1680	Commune de Tinténiac	Effacement Boulevard Tristan Corbiere	B-TCO	73 021,98	42 157,58	27 894,40				00185						Avenant. Annule et remplace décision n°4 du 21/02/2023 pour la BT
PE20-2144	Commune de Trans-la-Forêt	Effacement Rue du Mont Saint Michel	B-TCO	54 947,27	43 957,82	10 989,45	16 025,50	11 538,36	4 487,14	0084				13 865,11	13 865,11	Avenant. Annule et remplace décision du 14/06/2021 pour la BT, l'EP et le TC
PE22-1913	Espace Habitat	Lot privé - Rue de l'enchanteur Merlin - 10 Lots - Paimpont	B-TCO	23 780,89	9 512,35	14 268,54										
PE22-1434	Commune de Corps-Nuds	Lot public Suzy - 18 lots et 1 EHPAD - Tr 1	B-HTCO	55 088,25	22 035,30	33 052,95										Passage en tvx anticipé. Recette créée
PE20-1831	Commune de Pipriac	Effacement Rue Botrel	B-HTCO							0099	22 700,04	9 912,35	12 787,69			Avenant. Annule et remplace décision du 11/10/2021 pour l'EP
PE21-0461	Commune de Guichen	Effacement Impasse Saint-Marc	A-HTCO	33 477,00	13 390,80	20 086,20				0105				6 824,03	6 824,03	Avenant. Annule et remplace décision du 27/10/2021 pour BT+TC
PE20-1284	Commune de La Dominelais	Effacement Chemin du Goujoannier	B-HTCO							0115				12 532,58	12 532,58	Avenant. Annule et remplace décision du 22/11/2021 pour TC
PE20-0357	Commune de La Dominelais	Effacement Rue de la Forge	B-HTCO							0116	39 172,36	17 105,26	22 067,09			Avenant. Annule et remplace décision du 22/11/2021 pour EP
PE20-0989	URBATYS	Lotissement Les Lavandières - 12 lots - Livré sur Changeon	B-HTCO	22 200,66	8 880,27	13 320,40										Annule et remplace Décision N°22 du 03/05/2022 suite renvoi de la participation aux conditions 2024
PE22-0583	NEOTOA	Lot - 2 bâtiments rue du Solcil levant - Bréal sous Montfort	C-TCO	12 135,02	4 854,01	7 281,01										
PE22-2208	TERRE ET TOIT	Lot privé - ZAC du Grand Clos - 23 lots	B-TCO	47 451,39	18 980,56	28 470,84										

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
LA RICHARDAIS	RENO EP - A17 - RUE DE LA VILLE RUCETTE	PE24-0988	A2		35 641,32	5 940,22	23 760,88	
SOUGEAL	RENO EP - A03 - RUE DE MARTINVILLE/ A04 - RUE DE LA BREGEONNIERE	PE23-0428	B		18 883,19	12 588,79	3 147,20	Annule et remplace décision n°49 du 04/12/2023
BAZOUGES LA PEROUSE	EXT EP - RUE DE LA GARENNE	PE22-1992	B		16 605,32	4 691,00	9146,77	Annule et remplace décision n°31 du 29/08/2023
QUEDILLAC	EXT EP - LOTISSEMENT LES FORGES TR3 / TR4	PE24-1116	B		49 130,66	8 188,44	32 753,78	
IRODOUER	RENO EP - A04 - RUE DE RABUAN	PE23-0794	B		41 590,03	26 686,94	7 971,42	
PLELAN LE GRAND	RENO EP - A06 - RUE DES AJONCS - IMPASSE DU PERRAY	PE22-0417	B		58 751,03	24 724,39	24 234,79	Annule et remplace décision n°25 du 25/05/2022
LA FRESNAIS	RENO EP - A01 - A04 - RUE DU BIEF BRIAND / RUE DU HAMEAU DU PERSBYTERE	PE24-1110	B		115 989,72	77 326,48	19 331,62	
GUIPRY-MESSAC	RENO EP - A33 RUE CAWIEZEL	PE24-0163	B		39 011,60	16 254,83	16 254,83	Annule et remplace décision n°5 du 05/02/2024
LA BAUSSAINE	FONDS VERT 2023 - RENO EP - A01 - RUES DES COURS - DES PRUNUS - DE BELLEVUE	PE22-1143	B		94 250,84	62 833,89	15 708,48	
MAXENT	RENO EP - A01 - RUE DES CLOUETTES	PE21-1690	B		32 097,43	21 130,81	5 617,05	Annule et remplace décision n°22 du 03/05/2024
BONNEMAIN	EXT EP - LA MARE MOUTIER (PHASE 2)	PE24-0955	B		15 986,52	2 664,42	10 657,68	
TAILLIS	MODIFICATION EP - A25 - CONSTRUCTION MAM	PE24-0917	B		32 520,84	5 420,14	21 680,56	
CHAMPEAUX	EXT EP - PARKING ECOLE SAINT LOUIS	PE24-1334	B		37 583,04	6 263,84	25 055,36	
LA BOUSSAC	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LE GRAND PLANTIS-PHASE 2	PE23-0442	B		32 625,39	6 525,08	26 100,32	Annule et remplace décision n°38 du 09/10/2023
AUBIGNE	EXT EP - RUE D'ORGERES	PE23-1217	B		12 154,80	5 469,66	4 659,34	Annule et remplace décision n°49 du 04/12/2023
THOURIE	EXT EP - LOTISSEMENT DU GUESCLIN - PHASE 2	PE24-0295	B		32 574,22	5 429,04	21 716,14	Annule et remplace décision n°13 du 29/04/2024
CC VAL D'ILLE AUBIGNE	RENO EP - A30 - RUE DES ARTISANS	PE21-1272	EPCI		12 226,49	2 037,75	8 151,00	Annule et remplace décision n°39 du 25/08/2022
PAIMPONT	RENO EP - A01 - ALLEE DU BOIS JACOB-RUE DU ROI SALOMON-RUE DU ROI ARTHUR	PE22-0289	B		100 044,37	58 776,07	24 594,24	Annule et remplace décision n°17 du 22/05/2023

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP LAILLE : Impasses Alfred Nobel et Sully Prudhomme	13	C	24 321,00 €	29 185,20 €	12 160,50 €